

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, MAILLARD, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ - Mmes AUBERT, GUILHOU, SCIARE, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. SENEGAS, Mme CAUVEL ayant donné pouvoir à M. VOISIN, M. THIALLIER ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ.

ABSENTS : M. LAUGE, Mmes BERDAGUE, COLLAVOLI, FERRANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Cyr PESIER.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 15 décembre 2008.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. ACCUEIL DES ENFANTS DOMICILES A CORNEILHAN A L'A.L.S.H. DE LA COMMUNE : Convention entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que la commune de Corneilhan n'organise pas d'accueil en centre de loisirs pendant les vacances scolaires pour des raisons matérielles et financières.

Aussi, soucieuse de répondre aux besoins des familles corneilhanaises, elle sollicite la commune de Lignan sur Orb pour l'accueil des enfants domiciliés sur Corneilhan à l'ALSH communal aux mêmes conditions tarifaires que les enfants lignanais.

La commune de Corneilhan s'acquittera directement auprès de la commune de Lignan sur Orb de la part complémentaire.

Il propose, à cet effet, de conclure une convention avec la commune de Corneilhan afin de fixer les conditions et les modalités financières d'accueil des enfants corneilhanais au sein de l'ALSH communal.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants domiciliés à Corneilhan à l'ALSH de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Voté à l'unanimité.

2. LEGISLATION FUNERAIRE

• Réforme des vacations funéraires : définition du taux applicable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et de ses évolutions majeures portant notamment sur la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance et l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

En effet, dans un souci de simplification administrative pour les familles touchées par un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Désormais, seules les opérations suivantes feront l'objet d'une surveillance par les gardes champêtres :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (reprise de concessions),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Par ailleurs, le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Il rappelle que le conseil municipal, réuni le 13 novembre 2001, avait décidé de fixer la vacation à 10 € et propose, compte tenu de la nouvelle réglementation, de porter le montant unitaire à 20 €.

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et considérant la liste des opérations funéraires nécessitant une surveillance des gardes champêtres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant unitaire des vacations funéraires à 20 € et dit que cette décision est d'application immédiate. Voté à l'unanimité.

• Tarif des concessions du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie Municipale et du Centre des Impôts, il convient de procéder aux modifications suivantes afin d'appliquer des tarifs arrondis :

- concession de 3 m² : 285,90 € arrondis à 286,00 €
- concession de 4 m² : 428,30 € arrondis à 428,00 €
- concession de 6 m² : 856,70 € arrondis à 857,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de concession comme indiqué ci-dessus et dit que l'application de ces tarifs est immédiate. Voté à l'unanimité.

3. JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE LIGNAN SUR ORB ET DE BENISSA (Espagne) : Autorisation de signature du serment de jumelage

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier reçu ce jour de la commune de BENISSA dans lequel le maire fait part des difficultés économiques rencontrées par la population de sa commune et de son souhait de différer le projet de jumelage. Le conseil municipal prend note mais souhaite qu'un lien soit maintenu avec la commune de BENISSA.

L'ordre du jour est reporté.

4. REVISION ANNUELLE DES LOYERS DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION ET A USAGE COMMERCIAL

• Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation : Mmes BERTIN et ARCELIN - Mlle ROCHER - Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 – Loi n° 2008-111 du 8 février 2008

L'article 9 de la Loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers suivante en référence à l'indice du 2^{ème} trimestre 2007 et 2^{ème} trimestre 2008.

Logement situé au 221 avenue Joseph Sire – Mme BERTIN :

Loyer mensuel 2008 : 378,00 €

Loyer mensuel 2009 : 378,00 € x 116,07/113,37 = **387 €**

Logement situé au 1^{er} étage de la mairie – Mme ARCELIN :

Loyer mensuel 2008 : 340,00 €

Loyer mensuel 2009 : 340,00 € x 116,07/113,37 = **348 €**

Logement situé au 221 avenue Joseph Sire – Mlle Caroline ROCHER

Loyer mensuel 2008 : 315,00 €

Loyer mensuel 2009 : 315,00 € x 116,07/113,37 = **323 €**

Vu l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve pour l'année 2009 le montant des loyers tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

• Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial : Mlle MARIMONT - CONCEPT FINANCES - Mme CAUVEL-JULIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1^{er} janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit : **$\frac{M \times I}{R}$ = montant du nouveau loyer.**

R

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4^o trimestre 2007 et 1^o, 2^o et 3^o trimestre 2008)

$$\frac{1\ 474 + 1\ 497 + 1\ 562 + 1\ 594}{4} = 1\ 532 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4^o trimestre 2006 et 1^o, 2^o et 3^o trimestre 2007) :

$$\frac{1\ 406 + 1\ 385 + 1\ 435 + 1\ 443}{4} = 1\ 417 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Les locaux n° 3 et 4, place du Marché, sont occupés par Mlle MARIMONT :

Loyer mensuel 2008 : 360,00 €

Loyer mensuel 2009 : 360,00 € x 1 532/1 417 = **389 €**

Les locaux n° 2 et 5, place du Marché, sont occupés par **CONCEPT FINANCES** :

Loyer mensuel 2008 : 413,00 €

Loyer mensuel 2009 : 413,00 € x 1 532/1 417 = **447 €**

Le local n° 1, place du Marché, est occupé par **Mme CAUVEL-JULIEN** :

Loyer mensuel 2008 : 273 €

Loyer mensuel 2009 : 273 € x 1 532/1 417 = **295 €**

Vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2009. Voté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

• **Modification du cahier des charges pour réfection de chaussée sur tranchées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le cahier des charges imposé aux entreprises réalisant des ouvrages souterrains sur la commune, approuvé en séance du 29 janvier 2001 et modifié en séances du 14 novembre 2002 et 1^{er} février 2008.

Il propose, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune, d'apporter des précisions sur la longueur d'ouverture des tranchées et leur remblaiement à l'article 1 et sur les conditions d'occupation et de rétablissement des trottoirs empruntés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications proposées et dit que toutes entreprises intervenant sur la commune pour réaliser des ouvrages souterrains seront tenues de respecter ce cahier des charges. Voté à l'unanimité.

• **Motion relative à la suppression des Départements**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le texte de la motion suivante :

« La Commission Balladur évoque dans ses propositions la suppression de l'échelon administratif qu'est le Département. Elle rendra ses conclusions à la fin du mois de février et le Président de la République les transmettra avant l'été au Parlement pour une série de projets de lois.

Lors de l'assemblée générale de l'Association des Départements de France le 17 décembre 2008, les 102 présidents de Conseils Généraux, de droite comme de gauche, ont exprimé avec force et à l'unanimité leur rejet du projet gouvernemental de suppression des Départements, de même que le principe de fusion entre les Régions et les Départements. Il s'agirait en effet là d'un démantèlement total des politiques locales déterminantes pour l'équilibre des territoires.

Notre collectivité est attachée au Conseil Général de l'Hérault et soutient les initiatives visant à assurer la pérennité du Département qui est synonyme de proximité, d'identité et de premier financeur des communes. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer contre la suppression du Département et d'apporter son soutien à l'initiative de M. André VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault, Député.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente motion, se prononce contre la suppression du Département et soutient l'initiative de M. André VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault, Député.

Vote : 17 pour et 1 contre (M. VOISIN).

• **Optimisation du chauffage du groupe scolaire – Demande d'aide financière à Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus au groupe scolaire en vue d'optimiser le système de chauffage existant et notamment par la mise en place d'une régulation programmation dont le coût en fournitures est estimé à 16 143,80 € H.T.

Il ajoute que la commune a transféré au syndicat Hérault Energies la compétence électricité (article 3-1 des statuts). Dans ce cadre, elle peut bénéficier d'aide financière visant à améliorer la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux.

Il propose au conseil municipal de solliciter d'Hérault Energies la participation financière la plus élevée possible pour le financement de ces travaux.

Considérant nécessaire d'optimiser le système de chauffage existant au groupe scolaire, vu le devis des travaux établi par EDF et vu le guide des aides financières élaboré par le syndicat Hérault Energies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite du syndicat Hérault Energies l'aide financière la plus élevée possible pour le financement de ces travaux et dit que les crédits sont inscrits au budget communal, opération n° 76, article 2313. Voté à l'unanimité.

• **Vœu relatif à la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan**

Le conseil municipal de LIGNAN-SUR-ORB,

Attendu la place majeure qu'occupera la future Ligne Grande Vitesse Montpellier-Perpignan dans l'avenir des territoires, attendu le caractère déterminant du choix du tracé pour la Ligne Nouvelle soit le support d'un développement durable des agglomérations et non pas une barrière physique qui deviendrait incompatible avec

une organisation urbaine équilibrée, attendu que le projet retenu devra garantir, en complémentarité avec le réseau ferroviaire existant et en relation avec l'espace littoral, une desserte efficace de l'Ouest héraultais, des communautés d'agglomérations Hérault-Méditerranée et Béziers-Méditerranée et des 8 communautés de communes : La Domitienne, Faugères, FRAMPS 909, Saint-Chinianais, Coteaux et Chateaux, Canal-Lirou, Orb et Taurou, Pays de Thongue,

Le conseil municipal de Lignan sur Orb affirme son soutien pour le tracé Sud qui reprend le scénario retenu en 1995 et regroupe la LGV avec l'autoroute A9, sans créer une nouvelle partition nord/sud du territoire biterrois. Le tracé Sud optimise les fonctions les plus performantes : service voyageurs longue distance à 300 km/h et développement du fret dans le cadre du grenelle de l'Environnement.

D'une manière plus générale, le conseil municipal de Lignan sur Orb demande que cette nouvelle infrastructure bénéficie aux territoires qu'elle traverse et ne se réduise pas à un simple couloir de passage. Pour cela, il est nécessaire de créer un arrêt sur la ligne nouvelle, véritable pôle d'échange intermodal au centre du bassin de vie. Cette gare doit pouvoir accueillir l'ensemble des services voyageurs et fret et être raccordée directement à la fois à la ligne nouvelle grande vitesse et à la ligne existante.

Ainsi, le conseil municipal affirme que le site de Béziers-Est est idéalement positionné entre Montpellier et Perpignan pour offrir les meilleures conditions d'accès à la grande vitesse (TGV, Intercités Grande Vitesse – liaison entre villes moyennes et métropoles régionales – TER) et diminuer le trafic fret en centre ville.

La gare nouvelle sur le site de « Béziers Est », connectée avec la ligne ferroviaire actuelle s'insère dans un dispositif complet de desserte et d'échanges intermodal (autoroutes, routes, train, bus, cars, navettes, taxis, vélos et proximité de l'aéroport).

La gare nouvelle, associée :

- au projet urbain du secteur Est, ensemble économique, logistique et commercial communautaire de plus de 400 ha (Plans Locaux d'Urbanisme communaux),
- aux projets de développement de parcs d'activités économiques de la CAHM situés à proximité de l'échangeur d'Agde et à la très forte attractivité des stations littorales,

va générer une synergie favorable au développement et à l'aménagement durable du territoire.

Avec un trafic annuel de 1,1 millions de voyageurs par an dès l'ouverture, la gare nouvelle sur le site de Béziers Est sera ouverte à l'international et à l'interrégional et constituera l'une des « vitrines » remarquables du bassin de vie porté par le SCOT.

Le conseil municipal de Lignan sur Orb demande avec insistance que ces orientations stratégiques soient prises en compte dans le débat public et dans la suite du processus du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

Séance levée à 20 h.